



Lettre recommandée sans réponse

Par **odale**, le **01/12/2018** à **13:39**

bonjour,
je voudrai savoir s'il existe une loi , qui me semble est parue en droit français, pour avoir une réponse à une lettre recommandée avec A/R , ou une réponse est demandée a un syndic , pour étaler des charges en retard.
il m'a été dit par la secretaire du syndic que si celui-ci ne répondait pas , la demande était accordée, est-ce suffisant ?
merci.

Par **Visiteur**, le **01/12/2018** à **15:42**

Bonjour
C'est toujours pour votre "petit voisin"?

Par **odale**, le **01/12/2018** à **15:55**

exact il doit encore env 1700 euros mais avec un petit salaire il aimerait passer un noël plus heureux . merci
une loi est-elle effective dans notre droit français, car je vois que beaucoup de personnes se plaignent de cela.
merci.

Par **odale**, le **02/12/2018** à **10:01**

vous n'avez donc pas la réponse merci.

Par **janus2fr**, le **02/12/2018** à **10:04**

[citation]je voudrai savoir s'il existe une loi , qui me semble est parue en droit français, pour avoir une réponse à une lettre recommandée avec A/R , ou une réponse est demandée a un syndic , pour étaler des charges en retard. [/citation]

Bonjour,

Il existe bien un texte en ce sens, mais il ne concerne que les demandes faites à l'administration, et encore pas pour tous les types de demandes.

[citation]Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration sur une demande ou une démarche vaut accord[/citation]

Voir par exemple :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32388>

Par **odale**, le **02/12/2018** à **10:42**

merci de votre réponse, il était question d'une demande de régularisation du restant de mes charges de copropriété , deux lettres R/AR sans réponse, mais ce syndic d'après sa secrétaire ne répond que si cela est négatif, est-ce valable?
un copropriétaire a eu un jugement au fond en sa faveur, les depends sont à la charge du syndic.